

|             |
|-------------|
| DÉPARTEMENT |
| ESSONNE     |
| CANTON      |
| ARPAJON     |
| COMMUNE     |
| ÉGLY        |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRETÉ DU MAIRE

**OBJET : PORTANT LEVEE DU PROCES VERBAL D'INFRACTION AU CODE DE L'URBANISME ADS N°02-10-2021 AU 23, RUE PHILIPPE LEBON - PROPRIETE CADASTREE SECTION A NUMERO 3126 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME LOPES DA SILVA COSNE ET DIANA.**

Le Maire de la Commune d'ÉGLY,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles, L 421-1 et suivants, L 423-1 et suivants, L 480.1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par Délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2009, modifié en 2012, 2015, 2016 2018 et le 20 juin 2019,

VU l'annexe 3 du C.C.C.T. Cahier des Prescriptions Urbaines et Architecturales pour les lots libres de la Zac de la Mare aux Bourguignons du 18 janvier 2018,

VU le procès-verbal d'infraction au code de l'urbanisme ADS n°02-10-2021, dressé le 1<sup>er</sup> octobre 2021, par Madame Hélène AUDEGOND, Agent du service urbanisme, dûment assermentée et commissionnée,

CONSIDERANT que les travaux de construction sis, au 23, rue Philippe Lebon à Egly, propriété cadastrée section A n°3126 a fait l'objet d'une régularisation par une démolition du muret en date du 11 septembre 2022.

### ARRETE

**ARTICLE 1 : le procès-verbal d'infraction au Code de l'Urbanisme « ADS n°02-10-2021 » pour la construction située 23, rue Philippe Lebon à 91520 EGLY, EST LEVE.**

**ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera :**

- notifié à : Monsieur Madame LOPES DA SILVA Cosne et DIANA, domiciliés au 23, rue Philippe Lebon à 91520 Egly, propriétaires, adressé par lettre en envoi recommandé avec avis de réception postale,
- notifié par courrier à la Gendarmerie d'Egly,
- affiché à la porte de la Mairie et sur le site.

**ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la Mairie d'Egly, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Egly sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :**

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le procureur de la République,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Egly.

**ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois maximum à compter de son affichage et de sa notification.**

Fait à Égly, le 23 janvier 2023

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 27/01/2023  
et de la notification le : 30/01/2023  
Le Maire :



Edouard MATT



Le Maire d'Egly

Edouard MATT